

<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2016 COMPTE-RENDU</p>
--

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël -- BOUCHARLAT Elisabeth (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre - BOUVIER Josiane - DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre - GIRON Aurélie - GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - SECCO Henri - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno - SEMAY Yannick (à partir de 18h50) (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre BOUVARD (à partir de 19h56) (Miribel)

Gilbert DEBARD (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)

André GADIOLET (Neyron) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel)

Pierre NIEL (Beynost) donne pouvoir à Elisabeth BOUCHARLAT (Beynost)

Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Pierre GOUBET (Saint-Maurice-de-Beynost)

Caroline TERRIER (Beynost) donne pouvoir Anne-Christine DUBOST (Neyron)

Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)

Aurélie VIVANCOS (Neyron) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)

La séance débute à 18h35.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Sylvie VIRICEL secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/12/2015

Suite aux modifications proposées, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 16 décembre 2015.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tiers	Objet	Montant € TTC	date de notification
CAP ARCHITECTURE -01700 MIRIBEL	Moe réaménagement bureaux siège administratif	17 400,00	11/01/2016
GREENSTYLE - 69310 PIERRE BENITE	Entretien des terrains de foot -lot 1 : terrains en herbe	37 567,20 / an sur 3 ans	10/01/2016
CHEMOFORM France - 67006 STRASBOURG	Entretien des terrains de foot - lot 2 : terrains synthétiques	3 600,00 / an sur 3 ans	11/01/2016
AUTOCARS PLANCHE 69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE	exécution du service de transport public de voyageurs sur le territoire de la CCMP	Montant minimum 3 520 000 TTC sur 42 mois	18/12/2015

Jacques BERTHOU fait part des très bonnes relations de travail développées au cours des années avec l'Entreprise Philibert et souhaite avoir quelques explications sur l'attribution du « marché Colibri » à l'entreprise Autocars Planche. Pascal PROTIERE confirme les excellentes relations avec Marc Philibert et informe l'avoir longuement reçu pour lui communiquer les raisons de leur non-reconduction. Il explique que si leur nouvelle offre était la moins-disante, la CAO a toutefois jugé à l'unanimité qu'elle n'était pas la mieux-disante. Ainsi, plus précisément, un certain nombre d'améliorations techniques sont escomptées pour faire progresser l'offre aux usagers et accompagner l'évolution du réseau qui résultera du Plan Global de Déplacements en cours d'élaboration. Enfin, il ajoute que la société Autocars Planche, filiale du groupe Keolis, installera son dépôt de bus sur la zone de la Tuillière à Miribel.

IV. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Modification du tableau des emplois / extension au cadre d'emploi des attachés territoriaux du poste de directeur des affaires culturelles et éducatives (DACE)

Cadre d'emploi : catégorie A, Attaché Territorial

Service de rattachement : pôle culture-éducation

Rattachement hiérarchique : Directeur Général des Services

Personnel encadré : Académie de musique et de danse (1 directeur et 37 enseignants), 7

Musiciens Intervenants (IMS) et 4 Educateurs Sportifs (ETAPS)

Définition du poste

Participe à l'élaboration et à l'évolution de la politique culturelle et éducative et joue un rôle d'aide à la décision des élus. Met en œuvre, promeut et évalue la politique culturelle et éducative définie par les élus. Organise et supervise des activités transversales. Assure le suivi financier du pôle culturel, académie de musique et de danse et les associations culturelles reconnues d'intérêt communautaire. Gère et développe les partenariats institutionnels. Manage, organise et assure le suivi du service éducatif.

□ Missions

Directions des affaires culturelles

- Conseil technique auprès du Président et Vice-Présidente en charge de la culture pour les questions culturelles et éducatives et aide à la décision auprès des élus
- Mise en œuvre, promotion de la politique culturelle définie par les élus
- Accompagnement et suivi de la commission culture-sport
- Mise en œuvre d'un plan d'actions transversales et de démarches innovantes sur le territoire en liaison avec les orientations du projet culturel et éducatif de la CCMP
- Définition et création des outils visant à l'évaluation à moyen terme des politiques en faveur de l'action culturelle et éducative
- Supervision du conservatoire, projet établissement, conseil d'établissement, suivi des heures des professeurs, des inscriptions, des grilles tarifaires.
- Elaboration et suivi du budget du pôle culturel, des dossiers de subventions et recherche d'optimisation des montages financiers
- Analyse et suivi des dossiers de demande de subventions des associations culturelles communautaires
- Coordination des actions communautaires avec les communes-membres de la communauté (fêtes de la musique, Journées du patrimoine, commémoration)
- Impulsion, promotion, coordination et (ou) pilotage de projets culturels et/ou éducatifs en partenariat avec l'académie de musique et de danse, les établissements culturels, éducatifs, sociaux, (...) en particulier les écoles primaires et maternelles, les collèges, les crèches et halte garderies, les associations culturelles, l'office culturel de Miribel, les centres sociaux...

Direction du service éducatif

- Coordination des interventions musicales et sportives sur l'ensemble des écoles, et animation du réseau des intervenants
- Recrutement des intervenants et encadrement direct des équipes
- Organisation et suivi de l'action pédagogique en lien avec les conseillers pédagogiques
- Impulsion de projets inter-écoles
- Partenariat avec l'Education Nationale et suivi des dossiers d'agrément
- Partenariat avec les communes : administration, services du temps méridien et services techniques
- Organisation et suivi des jardins sonores dans les structures de la petite enfance et relais d'assistantes maternelles
- Impulsion d'actions d'éducation artistiques scolaires en partenariat avec l'académie de musique et de danse, favoriser les échanges pédagogiques avec l'AMD
- Suivi des semaines sportives animées par les Educateurs sportifs
- Suivi des budgets du pôle éducatif
- Suivi du matériel musical et sportif CCMP mutualisable, et organisation de la mise à disposition des écoles avec convention, et de leur transport

Savoirs*Etre*

- Qualités organisationnelles
- Qualités relationnelles
- Sens des responsabilités
- Capacité à rendre compte
- Dynamisme et sens de l'initiative
- Disponibilité
- Autonomie
- Ponctualité
- Sens du travail en équipe

Faire /connaissances

- Connaissance du territoire, des différents partenaires et de l'environnement culturel
- Connaissance de l'enseignement artistique et du monde scolaire
- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, l'intercommunalité, et de leurs enjeux
- Capacité d'analyse, synthèse, rédactionnelle
- Expérience souhaitée dans le pilotage d'actions culturelles et éducatives
- Expérience souhaitée dans le champ de la lecture publique

 Conditions du poste

- Lieu de travail : Communauté de communes.
- Emploi à temps complet : 35 hebdomadaires
- Réunions en soirée (commissions culture, réunions élus, partenaires...)
- Travail en week-end en fonction de certaines manifestations

Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, il est précisé qu'aucune candidature interne n'est pour l'instant déclarée. Pascal PROTIERE ajoute que le poste sera naturellement ouvert à tout type de candidature répondant à la fiche de poste, qu'elle soit faite en interne ou en externe. Elisabeth BOUCHARLAT demande si le départ à la retraite de l'actuelle Directrice a été l'occasion de modifier substantiellement l'organisation ou si, au contraire, il a été fait le choix de pérenniser une organisation qui a donné satisfaction. Pascal PROTIERE rappelle que la création du poste en 2010 faisait suite à un audit organisationnel de l'Académie de Musique et de Danse qui avait démontré la nécessité d'une réorganisation fonctionnelle. Aujourd'hui, il salue le travail de Claudine BAUD-REBATTU qui a permis d'apporter la preuve irréfutable de la pertinence de l'organisation alors mise en place. En effet, un poste de ce niveau est indispensable eu égard, d'une part aux agents de la filière culturelle concernés, et, d'autre part, au fait que les politiques culturelles font partie de l'ADN de la CCMP, tant par la mise en place d'un service éducatif de haut niveau que par la création d'un réseau avec les associations culturelle du territoire. C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée d'ouvrir le poste à la filière administrative, afin de diversifier au maximum les profils susceptibles de répondre à l'ouverture du poste.

Pierre GOUBET demande pour sa part s'il est prévu que les actions touristiques relèvent également de la responsabilité de ce directeur. Pascal PROTIERE rappelle que la compétence tourisme, compétence obligatoire pour la CCMP, a fait évoluer le statut de l'OT d'un régime associatif à un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Cet

organisme, dirigé par un Conseil d'administration composé d'élus et de représentants socio-professionnels, sera pleinement autonome par rapport à la CCMP qui n'exercera aucune tutelle en la matière. Ainsi, si des liens pourront exister entre la directrice de l'EPIC et le/la directeur(rice) des affaires culturelles et éducatives de la CCMP, c'est bien la première qui sera pleinement en charge d'animer la politique touristique du territoire.

Jacques BERTHOU demande s'il ne faudrait pas préciser que ce poste sera potentiellement étendu aux deux intercommunalités en cas d'union de la CCMP et de la 3CM. Pascal PROTIERE lui répond que chaque fiche de poste de tous les agents devra être nécessairement révisée en cas de fusion. En l'état, il n'y a aucun doublon puisque la 3CM n'a pas développé de compétence culturelle et éducative jusqu'à présent et ne possède donc pas d'agent en charge de cette politique.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du CT en date du 02/02/2016

Considérant que le poste de directeur des affaires culturelles et éducatives est actuellement ouvert au tableau des emplois permanents au seul cadre d'emploi des professeurs territoriaux,

Considérant que dans la perspective du départ à la retraite de sa directrice, et afin de recevoir une grande diversité de profil et de candidats, il est nécessaire d'étendre le recrutement au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir le poste de directeur des affaires culturelles et éducatives, à temps complet, actuellement inscrit au cadre d'emploi des professeurs territoriaux, au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'ouverture du poste de directeur ou directrice des affaires culturelles et éducatives, emploi à temps complet de catégorie A, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

2/ PRECISE qu'une fois le recrutement effectué le conseil communautaire procédera à la suppression au tableau des emplois du cadre d'emploi n'ayant pas donné lieu à recrutement ;

3/ AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent.

b) Modification du tableau des emplois / création d'un poste de chargé de mission FISAC

Définition du poste de chargé de mission FISAC

Au sein du Service développement économique de la CCMP, placé sous l'autorité du responsable du service, le chargé de mission pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat aura pour objectif d'organiser la mise en œuvre et le suivi d'un dispositif de type FISAC intercommunal ainsi que d'accompagner le développement du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble du territoire.

De façon transversale, le chargé de mission assurera l'animation de la démarche collective en stimulant les partenariats, en accompagnant les porteurs de projet et en s'assurant de la faisabilité des différentes actions.

Il devra travailler en étroite collaboration avec l'ACA (Association des Commerçants et Artisans de la CCMP) sur les différents projets d'animations et de communication de l'opération du FISAC, ainsi que pour la gestion administrative de l'association.

Missions

- Organiser la mise en œuvre et le suivi des actions inscrites dans l'opération du FISAC
- ✓ Gérer le suivi administratif et financier de l'opération du FISAC,
- ✓ Promouvoir le dossier FISAC (mise en place de réunions d'informations, d'outils de communication, etc.) auprès des commerçants et artisans,
- ✓ Organiser et animer des comités techniques et pilotage de suivi du dossier du FISAC,
- ✓ Effectuer le bilan de réalisation de la Phase 1 et élaborer le projet de la Phase 2 avec l'ensemble des partenaires,
- ✓ Rédiger régulièrement un état d'avancement technique et financier des résultats mesurés au moyen d'indicateurs adaptés.
- Développer l'attractivité commerciale et artisanale de la CCMP
- ✓ Participer à l'élaboration d'une stratégie de développement commercial pour le territoire et accompagner les communes dans la mise en œuvre de cette stratégie,
- ✓ Mettre en place des outils de veille de l'appareil commercial et artisanal,
- ✓ Soutenir les initiatives constructives permettant de dynamiser le tissu commercial et artisanal local.
- Accompagner les entrepreneurs dans leur projet d'investissement
- ✓ Informer et accompagner les porteurs de projets,
- ✓ Gérer le suivi administratif et financier des dossiers de demande de subvention.
- Animer le partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés
- ✓ Gérer les relations avec les services de l'Etat et les organismes consulaires,
- ✓ Accompagner l'ACA dans la mise en place de ses projets d'animation et de communication,
- ✓ Mobiliser les commerçants et artisans du territoire autour de l'ACA.
- Etre en charge de la gestion administrative de l'ACA
- ✓ Gérer le suivi administratif de l'association : lien avec les fournisseurs, prestataires, services publics,...
- ✓ S'occuper de l'accueil lors des permanences,
- ✓ Effectuer le suivi de la Carte Elite,
- ✓ Gérer les actualisations du site internet de l'ACA.
- Participer à d'autres missions effectuées dans le cadre plus large de l'action économique de la CCMP.

Profil/compétences

- Formation supérieure (BAC + 3 minimum) en économie, développement local ou communication
- Expérience professionnelle dans un poste similaire souhaitée
- Compétences avérées dans la conduite et gestion de projet (méthodologie, communication, évaluation...)
- Maîtrise du suivi financier et administratif des dossiers

- Connaissance du milieu économique, artisanal et commercial
 - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs partenaires
 - Connaissance des dispositifs de contractualisation avec les partenaires institutionnels
 - Maîtrise des outils informatiques
 - Permis B (déplacements à prévoir)
- Aptitudes
- Dynamisme et réelle capacité à travailler en équipe
 - Rigueur : organisation et méthode
 - Aptitude à la conduite de réunion et de négociation
 - Sens du contact et goût pour le travail de terrain
 - Autonomie, sens de l'initiative, force de propositions
 - Qualité rédactionnelle et orale
 - Curiosité et désir de concourir au développement du territoire
- Conditions du poste
- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable
 - Temps de travail : 35h hebdomadaire (80% du temps dans les locaux de la CCMP et 20% du temps dans les locaux de l'ACA)
 - Disponibilité ponctuelle en soirée pour l'organisation de réunions
 - Déplacements réguliers sur le territoire de la CCMP et occasionnels sur les départements de l'Ain et du Rhône
 - Rémunération en référence au grade d'attaché territorial (Catégorie A)

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il est précisé que l'agent recruté pourra être intégré au comité technique de l'étude urbaine menée par la Commune de Miribel, eu égard à la problématique des commerçants et artisans dans le cœur de ville.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 ou 3-4

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CT en date du 02/02/2016

Considérant la délibération du 16/12/2015 approuvant la convention FISAC

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur économique FISAC, à temps complet, grade des attachés territoriaux en charge d'organiser la mise en œuvre et le suivi du FISAC intercommunal, ainsi que d'accompagner le développement du commerce et de l'artisanat sur l'ensemble du territoire

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 et 3-3-2°

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux échelle de rémunération des attachés territoriaux comprise entre

l'indice brut 379 et 653, il devra être titulaire à minima d'un niveau BAC+3 en économie, développement local ou communication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ la proposition du Président telle que présentée ;

2/ DECIDE de modifier le tableau des emplois à la date du 15/02/2016 ;

3/ AUTORISE le Président à inscrire au budget les crédits correspondants et à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent.

V. AFFAIRE SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Logement d'occupation temporaire rue du Mollard / convention tripartite CD01/ORSAC/CCMP

L'association Orsac, Organisation pour la Santé et l'Accueil, fondée à Hauteville dans l'Ain en 1937, est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 25 janvier 1952.

« L'Orsac, une culture bien enracinée, une histoire en marche »

L'Orsac s'est développée par la reprise ou la création d'établissements, s'attachant à répondre à l'évolution des besoins dans les secteurs sanitaire, social et médico-social. A ce jour, elle continue à s'adapter et à innover, traduisant dans ses projets et ses pratiques, des valeurs communes empreintes d'humanisme et de respect de la personne accueillie. A travers ses établissements et services, elle assume des missions de service public dans les domaines de la santé, du handicap, de l'insertion, de la protection de l'enfance, du travail protégé, du logement...

Le secrétariat général de l'Orsac est implanté à Lyon (Rhône). Ses établissements sont répartis dans l'Ain, le Rhône, l'Isère, la Drôme et les Alpes-Maritimes.

Au 31 décembre 2014 :

- 2 800 personnes accueillies
- 16 300 personnes en file active
- 3 074 salariés

Son budget de fonctionnement :

- 182 M€ financés majoritairement par la Sécurité Sociale, les Départements et l'État.

Psychiatrie :

- 478 lits d'hospitalisation
- 129 places d'hôpital de jour
- 15 900 patients en file active

Soins de suite et réadaptation :

- 493 lits d'hospitalisation
- 10 places d'hôpital de jour

Personnes âgées :

- 259 places en EHPAD
- 77 places de foyer logement

Jeunes :

- 543 places en MECS, ITEP, SESSAD...

Adultes Handicapés et Insertion :

- 435 places d'accueil, d'hébergement et de soins (FAM, FV, FH, SAVS, SAMSAH, CHRS ...)
- 277 places de travail protégé (ESAT, EA, Entreprise d'insertion)
- 354 mesures d'accompagnements à l'emploi

LHSS et ACT :

- 52 places

Ses pôles de compétences

SECTEUR SANITAIRE

- 1 - Centre Psychothérapique de l'Ain
- 11 - Orcet Mangini
- 17 - Clinique Notre-Dame
+ Villa d'Hestia
- 18 - Maison d'Hestia
- 20 - Mas des Champs
- 21 - Centre de Soins de Virieu
- 26 - Mont-Fleuri

SECTEUR ADULTES HANDICAPÉS INSERTION

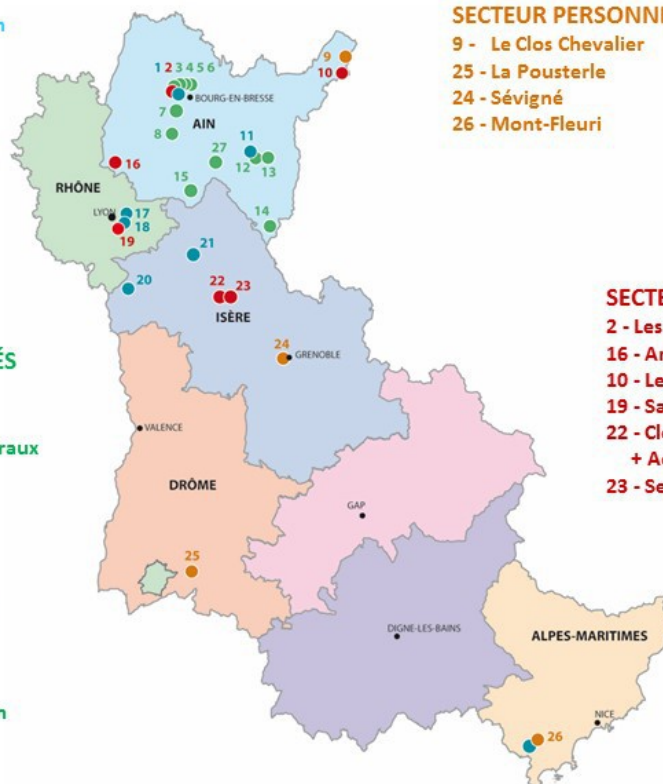
- 3 - Orsac Insertion
- 4 - Centre de ressources lésés cérébraux
- 5 - SAVS de Bourg
- 6 - SAVS-SAL de Bourg
- 7 - FAT Orsac – Orsac CAVA
- 8 - ESAT Dienet
- 12 - Centre de rééducation
professionnelle Orsac Mangini
- 13 - La Fréta
- 14 - Les Foyers de Roche Fleurie
- 15 - ENVOL - ACI - ESAT transition
- 27 - Orsac Hébergement et Insertion
+ Cressonnière

SECTEUR PERSONNES ÂGÉES

- 9 - Le Clos Chevalier
- 25 - La Pousterle
- 24 - Sévigné
- 26 - Mont-Fleuri

SECTEUR JEUNES

- 2 - Les Alaniers
- 16 - Arc en Ciel
- 10 - Les Marmousets
- 19 - Saint-Vincent
- 22 - Clef des Champs
+ Accueils de jour
- 23 - Service à domicile



Suite à une question de Sylvie VIRICEL demandant s'il est possible de réserver les logements aux habitants de la CCMP, Pierre GOUBET explique que la convention qui liera l'ORSAC, le Conseil Départemental et la CCMP précise en son article 3 que « Les publics accueillis dans le logement peuvent être originaires de l'ensemble du territoire de la MDS. Néanmoins, une priorité sera donnée aux habitants de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau ». Pierre GOUBET rappelle par ailleurs qu'ORSAC sera le locataire auprès de la Semcoda, ce qui permettra ensuite à l'association de sous-louer les logements auprès des particuliers éligibles. L'objectif est donc d'accompagner ces personnes vers le relogement, sauf pour les personnes nécessitant un suivi social particulier qui seront orientées par ORSAC vers les structures adéquates.

Jacques BERTHOU demande à ce que parmi les personnes expulsées de leur précédent logement, seules celles qui l'ont été pour raisons économiques soient éligibles aux logements d'urgence communautaires. En effet, il serait selon lui dommageable que la CCMP accueille des individus connus des bailleurs sociaux pour être des fauteurs de troubles. Suite

à un débat avec l'Assemblée, la convention est modifiée en ce sens. Suite à une question de Nathalie DESCOURS-JOUTARD, il est précisé à titre indicatif qu'un logement de type T3 de 66m² sera loué 367€ + 143€ de charges.

Pascal PROTIERE rappelle qu'il s'agissait d'une action ciblée par le PLH et il se félicite de cette réussite. Il précise qu'une inauguration officielle devrait être organisée avec la SEMCODA au printemps prochain. Sylvie VIRICEL demande à ce qu'une attention particulière soit portée à l'accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite, notamment en fauteuil roulant. Suite à un débat avec l'Assemblée, Pascal PROTIERE prend note de cette demande et indique que cette problématique sera prise en compte dans le PLH, dont la révision doit prochainement intervenir.

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, le Département de l'Ain développe un dispositif de logement temporaire, dans le cadre de la sous location. Ce dispositif permet de loger temporairement des personnes victime d'un incident de parcours de vie.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat - PLH 2011/2017 - la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a prévu à l'action 4 la création de deux hébergements destinés à répondre de manière transitoire aux urgences des familles en matière de logement. Propriétaire d'un tènement rue du Mollard à Miribel, la CCMP, en partenariat avec la SEMCODA, a permis la réalisation en 2015 d'un projet immobilier comprenant des locaux tertiaires en rez-de-chaussée, et 8 logements sociaux (6 PLS et 2 PLAI), dont 2 PLAI réservé pour la mise en œuvre de l'action 4 du PLH.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, ne disposant pas des moyens humains pour gérer ces 2 logements, a souhaité conventionner avec le Département de l'Ain et l'ORSAC (Organisation pour la Santé et l'Accueil), association gestionnaire, pour offrir une solution d'accueil immédiat et temporaire à des personnes victimes d'un incident de parcours de vie et bénéficier d'aide financières. Ainsi, la SEMCODA louera à l'association ORSAC deux logements PLAI de type T3 pour un loyer annuel de 8 741.88 €. Le montant annuel des charges afférentes à l'eau, l'électricité, le gaz et le petit entretien est estimé à 3 593.76 €. Ce loyer et ces charges sont entièrement payés par l'association à la SEMCODA. La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau octroiera à l'association une subvention annuelle de 3 767.82 correspondant à la prise en charge de 61% de la portion restante (au-delà des 50 % réglés par le sous locataire) des loyers et des charges afférentes aux logements.

Monsieur le rapporteur précise que le logement temporaire départemental est un outil qui doit permettre de répondre à des besoins ponctuels d'une personne victime d'un incident de parcours. Il ne s'agit en rien de procéder à un accompagnement social lourd. Le critère premier demeure l'urgence de la situation et la privation de logement : fin d'hébergement familial, femmes victimes de violence, séparation violente du couple, décohabitation violente parents enfants, expulsion du logement, fermeture des lieux pour insalubrité, destruction du domicile par catastrophe naturelle, décès du conjoint.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales réunie le 19/01/2016, il sera proposé à l'assemblée de valider la convention tripartite avec l'ORSAC, association désignée gestionnaire, et le Conseil départemental de l'Ain, partenaire financier du dispositif au côté de la CCMP.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention tripartite CCMP/CD01/ORSAC telle que présentée,
- 2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

b) Logement d'occupation temporaire rue du Mollard / subvention d'équipement à l'ORSAC

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat - PLH 2011/2017 - la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a prévu à l'action 4 la création de deux hébergements destinés à répondre de manière transitoire aux urgences des familles en matière de logement. Propriétaire d'un tènement rue du Mollard à Miribel, la CCMP, en partenariat avec la SEMCODA, a permis la réalisation en 2015 d'un projet immobilier comprenant des locaux tertiaires en rez-de-chaussée, et 8 logements sociaux (6 PLS et 2 PLAI), dont 2 PLAI réservé pour la mise en œuvre de l'action 4 du PLH.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, ne disposant pas des moyens humains pour gérer ces 2 logements et assurer l'accompagnement des ménages en lien avec les organismes sociaux, a confié leur gestion à l'association ORSAC.

Les logements étant neufs, il convient pour accueillir les sous locataires que la CCMP, initiateur du projet, procède à leur aménagement complet, les utilisateurs devant pouvoir s'installer immédiatement comme dans un meublé.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer à l'association ORSAC, futur gestionnaire, une subvention d'équipement de 13 000 € permettant d'aménager les 2 hébergements temporaires de la rue du Mollard à Miribel (électroménager, meubles, literie, ustensiles de cuisine, extensions de garantie....). L'ORSAC procèdera à l'achat et à l'installation.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le versement d'une subvention d'équipement de 13 000 € à l'ORSAC pour l'aménagement des 2 hébergements temporaires de la rue du Mollard à Miribel.
- 2/ AUTORISE** le Président à procéder au versement de la subvention d'investissement sur justificatif des dépenses à l'article 204422 du budget 2016.

c) Plan partenarial de gestion de la demande de logement social / lancement de la démarche d'élaboration

LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

« Art. L. 441-2-8.-I. — Un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est élaboré, en y associant les communes membres, **par tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé**. Il peut être élaboré par les autres établissements publics de coopération intercommunale selon les mêmes modalités. Pour les territoires non couverts par un plan partenarial, le représentant de l'Etat dans le département ou, en Ile-de-France, le

représentant de l'Etat dans la région peut élaborer un tel plan. Un représentant des organismes bailleurs mentionnés à l'article L. 411-2 est associé à l'élaboration du plan.

Contenu, élaboration et suivi du plan partenarial

Contenu du Plan Partenarial

Gestion de la demande de logement social

- Modalités d'enregistrement
- Répartition territoriale des guichets
- Dispositif de gestion partagée des demandes

Information des demandeurs

- Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu
- Règles communes relatives au contenu et à la délivrance de l'information aux demandeurs
- Conditions d'information des demandeurs sur les procédures, les acteurs, les critères de priorité
- Configuration et conditions de fonctionnement du service d'information et d'accueil

Critères / Indicateurs

- Modalités de qualification et cartographie du parc social,
- Indicateurs pour l'estimation du délai d'attribution d'un logement locatif social,
- Conditions d'examens particuliers des demandes,
- Moyens permettant de favoriser les mutations internes,
- Conditions de réalisation des diagnostics et de mobilisation des dispositifs pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

Elaboration du Plan Partenarial

- La CCMP délibère pour engager la procédure d'élaboration, en associant les communes, l'Etat et les bailleurs sociaux présents sur le territoire.
- Sur proposition des bailleurs sociaux, le Président de la CCMP désigne le (ou les) représentant(s) des bailleurs sociaux associé(s) à l'élaboration du plan.
- Dans un délai de 3 mois suivant la délibération, le représentant de l'Etat porte à connaissance de la CCMP les objectifs à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- Les bailleurs et les communes membres communiquent à la CCMP les informations nécessaires à l'élaboration du plan, ainsi que toute proposition sur le contenu.
- La CCMP rédige un projet de plan en association avec le représentant des bailleurs sociaux.
- Le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres et du préfet.
- Le plan est adopté par délibération de la CCMP.

Suivi du Plan Partenarial

Le plan est approuvé pour une durée de six ans.

Une fois par an, la CCMP délibère sur le bilan de la mise en œuvre du plan et des conventions qu'elle a signé avec les personnes morales associées.

Tous les trois ans, la CCMP réalise un bilan de la mise en œuvre du plan qui est adressé pour avis au préfet et rendu public. Au vu de ce bilan, une révision du plan pour une durée de trois peut être envisagée si elle est nécessaire (mise en demeure du préfet possible).

Six mois avant la fin du plan en cours, une évaluation est conduite par l'EPCI avec l'association de l'Etat et des personnes morales associées pour permettre l'élaboration du nouveau plan. Cette évaluation est transmise au préfet et rendue publique. Le plan précédent peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an.

Sylvie VIRICEL s'interroge sur la place du Maire dans le dispositif. Elle estime que celui-ci doit avoir le dernier mot dans l'attribution des logements sociaux sur sa commune. Jacques BERTHOU abonde dans ce sens. Il ajoute que les communes ayant beaucoup œuvré pour mettre en place du logement social ne doivent pas être pénalisées en ne pouvant pas reloger prioritairement leurs habitants. Simon CHEVALIER, responsable du pôle urbanisme à la CCMP, précise que le plan a uniquement pour objet d'harmoniser entre les communes les règlements d'attribution. La composition des commissions qui attribuent les logements, et donc par conséquent le rôle et la place du Maire dans ces organismes, n'est pas absolument pas remise en cause ici. Pierre GOUBET ajoute que l'enjeu est de permettre plus de transparence et moins de clientélisme dans l'attribution de ces logements : ainsi, le bailleur reste seul décideur, en tant que propriétaire, de l'attribution. Le Maire, quant à lui, a un rôle de conseil et d'orientation en la matière, étant au plus proche de ses administrés. Jacques BERTHOU regrette cette évolution, estimant que le poids des Maires est dès lors trop minoré. Il estime qu'il faut défendre les élus locaux, et particulièrement les maires, qui sont au plus près des réalités du terrain. Pascal PROTIERE estime que ce plan partenarial n'infirmes pas ces propos et rappelle que la CCMP se met ici en conformité avec des prescriptions législatives.

Monsieur le rapporteur informe que la loi ALUR du 24/03/2014 a initié une réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux avec pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs, d'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs, et de mettre en œuvre une politique partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

Un décret d'application du 12 mai 2015 rend obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH approuvé, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. **Le plan partenarial doit définir les procédures, indicateurs et critères qui permettront une gestion partagée de la demande et la transparence du processus d'attribution.**

Monsieur le rapporteur présente le contenu du plan partenarial, les modalités de son élaboration et de son suivi.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 19/01/2016

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, en associant à ce travail les communes, les bailleurs, les services de l'Etat et tous les autres partenaires concernés ;

2/ AUTORISE le Président à lancer la démarche auprès des partenaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Aides aux investissements des TPE

Monsieur le rapporteur informe que le 27 février 2014 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention d'aide au TPE (Très Petites Entreprises). Cette convention a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- la modernisation des locaux et des devantures,
- le renouvellement des moyens de production.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 120 000 euros, financée intégralement par la CCMP. Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 30 % des dépenses subventionnables plafonnées à 33 333 € pour des travaux courants et à 40 000 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Monsieur le rapporteur présente deux dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission développement économique.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP	
Entreprise Musto	Neyron	Pressing	Electricité, construction, agencement du local	15 486 €	4 646€
Evanescence	Miribel	Prêt-à-Porter	Rénovation vitrine et devanture, matériel professionnel, rénovation local intérieur, aménagement PMR	39 929€	11 979€

Jean-Pierre BOUVARD s'étonne que l'Entreprise Evanescence puisse à nouveau postuler au dispositif après avoir déjà bénéficié l'année dernière d'une telle subvention. Henri SECCO

confirme que cette entreprise avait été déclarée éligible l'année dernière à une subvention par le Conseil communautaire ; toutefois, suite à une modification de son projet initial, cette dernière a renoncé à la première subvention et demande donc aujourd'hui une subvention pour le projet tel qu'il se réalise. Il précise que ce point a bien été abordé en commission Développement Economique à la CCMP.

Vu l'exposé de son rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi » du

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE dans le cadre de la convention d'aides aux TPE approuvée le 27/02/2014 le versement des subventions suivantes :

- Entreprise MUSTO / 4 646 €
- Entreprise Evanescence / 11 979 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

b) FISAC / Règlement des aides directes aux entreprises

Madame le rapporteur rappelle que par délibération du 16/12/2015 l'assemblée a approuvé la convention FISAC - Fonds d'Intervention et de Soutien à l'Artisanat et aux Commerces - qui prend le relais de la convention d'aide au TPE approuvée en 2014, et qui va également permettre de soutenir la dynamique de l'offre commerciale de proximité sur le territoire de la CCMP par le financement de projets d'investissement.

Afin de répondre de la manière la plus transparente et équitable possible, un règlement d'attribution des aides directes aux entreprises a été établi en lien avec les partenaires : CCI, Chambre des métiers, ACA, Etat, qui définit notamment les montants d'aides, les critères d'éligibilité, les conditions d'attribution et de versement.

Vu l'exposé de son rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi » du

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE le règlement d'attribution des aides directes du FISAC tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VII. TOURISME/PATRIMOINE

Rapporteur : Henri MERCANTI

a) Office du tourisme / prolongation par voie d'avenant de la convention

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 11/10/2012 l'assemblée a autorisé la signature d'une convention triennale 2012/2015 avec l'office du tourisme, association loi 1901 reconnue d'intérêt communautaire, lui confiant notamment les missions régaliennes d'accueil, d'information, de promotion, d'animation et coordination des acteurs.

Par délibération du 24/06/2015 l'assemblée a décidé de prolonger la convention initiale jusqu'au 31/12/2015 dans l'attente de la prise de compétence tourisme permettant la

création d'un EPIC se substituant dans ces missions l'office sous format associatif. La création de l'EPIC n'étant pas souhaitable avant le 30/09/2016, il propose par voie d'avenant de prolonger la convention jusqu'à cette date.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la prolongation de la convention triennale 2012/2015 avec l'office du tourisme jusqu'au 30/09/2016 inclus

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

La séance s'achève à 20h12.

Le Président,
Pascal PROTIERE

